

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 006

OBJET : Arrêté de circulation – 80 avenue de Marseille

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de l'entreprise CER en date du 21/01/2026,

A R R Ê T É

Article 1: La circulation sera alternée, par feux tricolores au niveau du 80 avenue de Marseille pour un branchement de gaz du 04/02/2026 au 07/02/2026. La signalisation sera mise en place par le demandeur.


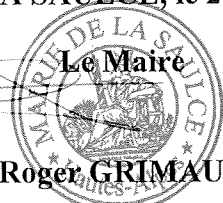
Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie, qui seront chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à LA SAULCE, le 21/01/2026



Le Maire
Roger GRIMAUD